



République Algérienne Démocratique Et Populaire
Ministère De L'Habitat Et De L'Urbanisme Et De La Ville

Office De Promotion Et De Gestion Immobilière
Wilaya De Tiaret

DIRECTION GENERALE



MISE EN DEMEURE N° 01

A L'Entreprise : ZERROUKI Mohamed Gérant de l'Entreprise Eurl ZERROUKI Aya
dont le Siège Social est à Tiaret

Détentrice du Marché N° 38/2024 En Date du : 18/11/2024

Ayant pour objet : Réalisation de : 50/950 logements Publics Locatifs y compris
VRD des 50 logts Programme 950 logts de l'année (2024) à la Commune de :
Meghila Wilaya de Tiaret.

- ❖ Vu l'article 119 du décret exécutif N° 21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales aux marchés publics de travaux
 - ❖ Vu les articles 149-150-151-152 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
Vu le Marché visé par la commission des marchés publics de l'office sous le N° **38/2024** en date du **18/11/2024** concernant le projet de **Réalisation de : 50/950 logements Publics Locatifs y compris VRD des 50 logts Programme 950 logts de l'année (2024) à la Commune de : Meghila Wilaya de Tiaret**, Lot Unique, Pour un montant de **165 128 894.48 DA** conclu avec L'entreprise des travaux **ZERROUKI Mohamed Gérant de l'Entreprise Eurl ZERROUKI Aya** dont le siège social est à Tiaret
 - ❖ Vu l'Ordre de Service en date du 18/11/2024 Sous le numéro 01/38 portant démarrage des travaux objet du marché, notifié à l'entreprise des travaux **ZERROUKI Mohamed Gérant de l'Entreprise Eurl ZERROUKI Aya** en date du **26/11/2024**
 - ❖ Vu le délai de réalisation du marché qui est de **14 Mois**
 - ❖ Vu la faible cadence dans les travaux conformément au PV, qui stipule que le chantier est en marque de matériaux de construction, matériel et de moyens humains nécessaires, approuvée par le bureau d'études et représentants du service contractant en date du **23/11/2025**
 - ❖ Vu le retard engendré par rapport au planning de réalisation
 - ❖ En application de l'article 57 du marché N° 04/2023 en date du 28/02/20235 qui stipule la résiliation du marché
- L'entreprise des travaux de bâtiment Dont Toute Ses Phases : **ZERROUKI Mohamed Gérant de l'Entreprise Eurl ZERROUKI Aya** dont le siège social est à Tiaret est mise en demeure de renforcer le chantier en moyens humains et matériel et d'accélérer les travaux et ceci dans un délai de Trois (03) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure.
- Faute de quoi le présent marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise.

La Directrice Générale